

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE

Mardi 9 avril 2024 à 19 h 30

Salle du Conseil municipal

Sous la présidence de Daniel RAPHOZ,

Maire de Ferney-Voltaire.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de Daniel RAPHOZ, Maire, la convocation a été affichée le 3 avril 2024.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, CARR-SARDI Nadia, ALLIOD Christian, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, CLAVEL Matthieu, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, HARS Chantal, GRATTAROLY Stéphane, Corinne SABARA, VINE-SPINELLI Rémi, PATRIARCA Jean-François, PHILIPPS Pierre-Marie (à partir du point n°2), MITIS Catherine, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie.

Pouvoirs :

| | | |
|-------------------------|---|-----------------------|
| M Jean-Louis GUIDERDONI | à | M. Matthieu CLAVEL |
| M. Ahmed BEN MBAREK | à | M. Daniel RAPHOZ |
| Mme Mylène MAILLOT | à | M. Rémi VINE-SPINELLI |
| Mme Laurence CAMPAGNE | à | M. Chun-Jy LY |
| M. Dorian LACOMBE | à | M. Balaky-Yem Phoramy |

Absents : Mme Aurélie LEGER
Mme Myriam MANNI
M. Pierre-Marie PHILIPPS (au point n°1),
M. Jean-Druon CHARVE

Secrétaire de séance : M. Stéphane GRATTAROLY



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06/02/2024.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/03/2024.
4. Vote des taux d'imposition 2024.
5. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2024.
6. Convention avec la communauté d'agglomération du Pays de Gex pour l'utilisation du service DECLALOC' CERFA.
7. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de 6 logements en VEFA au 32 rue de Genève.
8. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de 30 logements en VEFA avenue de Vessy.
9. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024.
10. Modification du tableau des emplois de la commune.
11. Mise à disposition d'un véhicule de fonction.
12. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en mois de mars 2024 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme GUIDERDONI Jean-Louis à M. Matthieu CLAVEL, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, Mme Mylène MAILLOT à M. VINE-SPINELLI Rémi, Mme CAMPAGNE Laurence à M. Chun-Jy LY et M. Dorian LACOMBE à M. Balaky-Yem Phoramy), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Stéphane GRATAROLY est désigné pour remplir cette fonction par 22 voix pour, 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup), 1 abstention (LANDREAU Christian) et 1 ne prend pas part au vote (MAILLOT Mylène par procuration).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06/02/2024

Arrivée de Pierre-Marie PHILIPPS à 19 h 40.

Le Maire mentionne que Christian LANDREAU n'a pas voté ces procès-verbaux, tout comme lors des conseils municipaux des mois de février et de mars.

Christian LANDREAU explique qu'au regard des procès-verbaux de février et de mars, il ne prendra pas part au vote. Il évoque deux hypothèses :

- S'il sort de la salle, il ne prend pas au vote. Il n'est donc pas comptabilisé ;
- S'il reste dans la salle et qu'il ne prend pas part au vote, cela est comptabilisé comme une abstention.

Le Maire réplique avoir déjà répondu à Christian LANDREAU vis-à-vis de ce propos avec, en appui, les réponses apportées par la Préfecture.

Christian LANDREAU indique qu'un conseiller municipal qui sort de la salle lors du vote doit figurer dans le procès-verbal comme n'ayant pas participé au vote, mais non comme s'étant abstenu. Il préfère que cette méthode de comptabilisation soit claire et respectée dans le procès-verbal. Il trouve que les procès-verbaux sont caducs, par définition, déjà par les pouvoirs qu'a le Maire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 février 2024 est adopté par 22 voix pour, 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian) et 1 ne prend pas part au vote (MAILLOT Mylène par procuration).

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05/03/2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mars 2024 est adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian).

4. Vote des taux d'imposition 2024

Étienne t'KINT de ROODENBEKE rappelle le vote annuel des taux d'imposition pour les impôts locaux par le Conseil municipal, qui doivent être transmis aux services fiscaux. Cette question a déjà été débattue lors des débats budgétaires de fin d'année dernière, où il a été annoncé le maintien des taux en l'état actuel. Les taux restent inchangés par rapport à l'année précédente.



Jean-Loup KASTLER indique que la revalorisation des bases aboutit, dans les faits, à une augmentation, pour les Ferneysiens, de leurs impôts à payer. Il rappelle la promesse de Monsieur le Maire aux Ferneysiens lors des dernières élections, qu'il ne modifiera ni n'augmentera les impôts et qu'il aura une gestion en bon père de famille. Jean-Loup KASTLER souligne que cette décision ne vient pas de la majorité présidentielle avec laquelle le Maire n'a jamais été solidaire. La relation qu'entretient Monsieur le Maire avec Madame Olga GIVERNET, Députée de l'Ain ou Monsieur Guillaume KASBARIAN, ministre du Logement, le démontre. De son point de vue, le Maire va encore dire qu'il n'a rien à voir avec ces augmentations d'impôts que les Ferneysiens payent, car la décision d'augmenter les bases vient de la majorité présidentielle.

Le Maire laisse la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE qui explique qu'il ne s'agit pas de 4 % d'augmentation des taux, mais d'une augmentation des bases décidée par la loi de finances, qui correspond à l'augmentation de la valeur du bien. Il s'agit donc d'une augmentation statistique, qui est malheureusement excessive pour les propriétaires.

Il souligne la tendance de Jean-Loup KASTLER à répéter les mêmes mensonges chaque année, sachant qu'en 2020, la majorité n'a jamais fait de promesses de Gascon en disant que rien ne sera augmenté. Elle avait expliqué qu'elle gérerait les finances sagement. La majorité ne ment pas aux Ferneysiens. De par ses engagements, le Maire représente la Commune là où cela s'avère nécessaire. Étienne t'KINT de ROODENBEKE ne pense pas que Jean-Loup KASTLER ne l'ait jamais déjà vu soutenir un quelconque député de la République en marche ou un quelconque gouvernement à titre personnel.

Jean-Loup KASTLER réplique que le Maire est censé suivre sa tête de liste qui fréquente la majorité présidentielle. Il y est associé, y compris dans ses implications partisans. Il trouve facile de se dédouaner de ces augmentations d'impôts, votées par les personnes avec lesquelles le Maire est solidaire. Ce dernier se dédouane également du projet de la SPL qui est pourtant voté par une majorité à laquelle il appartient. Jean-Loup KASTLER trouve cela normal, vu que cela est le reflet du célèbre jeu d'acteur du Maire.

Le Maire constate que Jean-Loup KASTLER a pu attendre à peu près 12 min avant d'évoquer la SPL. Le Maire rappelle que Jean-Loup KASTLER défend parfois les positions de Jean-Luc MÉLENCHON ou d'autres. Le Maire n'a jamais eu de cris d'orfraie en le voyant soutenir un certain nombre de projets, parfois assez horribles.

Christian LANDREAU souligne à Jean-Loup KASTLER qu'il ne sert à rien de rappeler que la majorité n'a pas dit qu'elle allait gérer la Commune en bon père de famille. Le temps passe et l'eau coule sous les ponts, mais il ne faut pas oublier que l'année dernière, les impôts ont déjà fait l'objet d'augmentation. Il demande d'arrêter de fantasmer en disant que la majorité ne va rien augmenter. Il ne faut pas avoir la mémoire courte.

Le Maire souligne que les bases qui servent à la fiscalité relèvent d'un vote national. Toutes les communes de France se trouvent au même tarif que les Ferneysiens et les Ferneysiennes. La majorité n'a pas augmenté la fiscalité locale de Ferney-Voltaire dont elle est responsable.

Le Maire répond que ce sont les bases qui ont augmenté. Certains s'alignent au fait d'avoir des fiscalités redoutables, mais tel n'est pas le cas de la Commune. Il met donc en garde l'opposition vis-à-vis des propos qu'elle tient. Le Maire admet s'être opposé à la disparition de la taxe d'habitation, puisque cela a mis en péril les fiscalités des collectivités locales. La Commune a perdu toute sa fiscalité dynamique. Une collectivité n'a désormais que la taxe foncière et les droits de mutation, mais qui sont très

aléatoires. Il lui reste aussi les taxes sur les résidences secondaires qui ont été augmentées à 60 %, donc déjà au maximum. Il s'agit d'un engagement qui a été pris, et il est possible de le revendiquer, mais depuis l'autre mandat. La collectivité n'a pas augmenté, sur la part communale, la fiscalité de Ferney-Voltaire, mais d'autres collectivités l'ont fait.

Christian LANDREAU souhaite arrêter de transgresser la vérité à tout moment. Ce Conseil municipal n'est pas très éveillé vis-à-vis des sujets publics, il n'empêche que Christian LANDREAU apprécie les explications du Maire. Il rappelle que la première démarche de la majorité, pour l'année 2024, s'inscrivait dans l'augmentation des émoluments. Le motif donné était la hausse de la population. Cela revient à dire que la population porte la faute de ce vote des émoluments.

Le Maire souligne que Christian LANDREAU est un fin connaisseur de la fiscalité et des émoluments des élus. La mandature 2020 et les indemnités perçues par les élus sont fixées pour des villes de moins de 10 000 habitants. Les élus de Ferney-Voltaire perçoivent encore, à ce jour, les indemnités d'une collectivité ayant moins de 10 000 habitants, et ce, même si la Ville compte 20 000 habitants. Toutes les augmentations sont fixées par rapport à des barèmes liés à un indice évolutif. Lorsque l'État augmente le salaire des fonctionnaires, la valeur du point ou l'indice pour toutes les fonctions publiques, cela touche les indemnités des collectivités locales. Telle est la loi.

Ce que crie à tout va Christian LANDREAU stipulant que les élus sont trop payés n'est nullement vrai. Tous les conseillers municipaux autour de la table votent chaque année ces indemnités et leur valeur. Le Maire demande donc à Christian LANDREAU d'arrêter de salir les élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** par 23 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian) les taux d'imposition en 2024 comme suit :
 - Taxe foncière sur le foncier bâti (TFPB) : 28,43 %.
 - Taxe foncière sur le foncier non bâti (TFPNB) : 54,58 %.
 - Taxe d'habitation (TH) : 13,12 %.

5. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2024

Le Maire indique qu'au verso de la feuille reçue par les conseillers municipaux se trouve le montant total des subventions de 318 937 €.

Depuis longtemps, la Ville porte un soutien très important aux associations et au tissu local. La plupart de ces associations rayonnent au sein de Ferney-Voltaire, mais également au-delà. Malgré les difficultés que rencontre la Commune, celle-ci s'engage et veille à verser les subventions, dont certaines sont dédiées au fonctionnement normal des associations, et d'autres, à caractère exceptionnel, qui permettent de gérer les actions. La Ville essaie de soutenir, autant que faire se peut, les associations qui apportent une vraie valeur ajoutée à la Ville.

L'effort fourni est constaté à travers ce vote et le tableau joint. Ce n'est jamais facile au vu des nombreuses demandes reçues. Ferney-Voltaire compte plus de 180 associations, mais elles ne sont pas toutes subventionnées.

Nicolas KRAUSZ indique qu'étant donné la dissolution du SIVOM, la Commune financera désormais directement les associations sportives, pour une enveloppe de 100 000 €. Son intervention ne vise pas

à dire qu'il ne faut pas soutenir les associations sportives, mais par rapport à cette problématique de dissolution du SIVOM et aux conséquences sur les finances, il demande si la Ville se retrouve dans ce changement.

Par rapport aux montants attribués aux associations, Nicolas KRAUSZ souhaite savoir si le montant versé est celui demandé ou s'il est inférieur à cette demande. Il s'enquiert également des critères de fixation du montant donné.

Le Maire explique que la Ville n'a pas pour but de dévaloriser ni de pénaliser les associations sportives, et ce, même si elles sont gessiennes. La Ville a pris soin de connaître leur identité. La Commune n'a pas baissé le montant de subvention demandé par les associations, sauf pour celles ayant demandé des subventions parfois exorbitantes, de l'ordre de 40 000 €, et celles dont les dossiers étaient incomplets. Tel est, par exemple, le cas du Tennis club.

Le Maire donne la parole à Jean-François PATRIARCA qui explique que pour le sport, un dossier de demande de subventions a été établi. Celui-ci contient de nombreux renseignements avec une douzaine de critères valorisés à rentrer dans une grille. De ces critères sort un nombre de points à diviser par la somme totale, ce qui donne la valeur du point. Tel est le calcul pour les associations ferneyiennes. Pour les associations gessiennes, les points sont calculés par rapport au nombre de Ferneyiens s'y trouvant. En exemple, l'association de rugby, les Bleus de Gex, ne compte aucun Ferneyien dans ses membres, elle n'a donc pas eu de subvention.

Les montants qui en ressortent seront ainsi adaptés avec des plafonds définis par plusieurs critères. Pour le premier plafond, le critère concerne la demande formulée. Lorsqu'une association demande 20 000 €, il lui est versé non pas 30 000 €, mais 20 000 €. La subvention est également plafonnée au tiers du budget de fonctionnement de l'année N-1, de manière à ce que la Commune fasse fonctionner l'association.

Jean-François PATRIARCA indique que la Ville a pratiquement pu couvrir toutes les demandes, en restant au même tarif que celui donné par le SIVOM.

Khadija UNAL énumère les critères, à savoir :

- la volumétrie du club : par rapport au nombre d'adhérents, la Commune a majoré les associations ayant des adhérents âgés de moins de 25 ans, de sorte à privilégier la jeunesse ;
- la provenance territoriale des membres, privilégiant les membres ferneyiens ;
- la qualité de l'encadrement sportif ;
- la formation des cadres sportifs de ces différentes associations ;
- le nombre d'entraînements hebdomadaires ;
- le nombre de compétitions ou matchs auxquels l'association participe ;
- l'implication dans les animations communales ;
- le fait d'être ferneyien, permettant d'avoir des rabais vis-à-vis des adhésions.

En tenant compte de l'ensemble de ces critères, Ferney-Voltaire a réalisé des pondérations, en portant une attention particulière au montant attribué par le SIVOM et aux demandes des associations.

Le montant des subventions pour les associations sportives s'apparente, en général, à celui proposé ce soir-là au vote. Les exceptions concernent :

- le club de tennis qui se trouve dans une situation difficile et très particulière. La Commune a besoin d'avoir de plus amples éléments, de la part de la Fédération de tennis, pour savoir le genre de subventions à donner et de quelle manière traiter ce club ;
- le club de plongée qui se voit baisser sa subvention. La Commune doit discuter avec sa direction vis-à-vis de l'électricité que ce club consomme lorsque ses membres remplissent leur bouteille ;
- « Move Different Breakdance » qui n'a pas donné la totalité de ses documents le jour de la soumission des dossiers au Conseil municipal. Étant donné qu'ils ont été complétés par la suite, sa subvention sera donc proposée lors du prochain Conseil municipal. Voilà la raison pour laquelle cette association n'apparaît pas dans le tableau ;
- le club de natation qui a reçu une subvention inférieure à sa demande, vu que le montant intègre celui des lignes d'eau supplémentaires qu'il souhaite avoir. La Commune ne s'y aligne pas, car ces lignes devraient incomber au club ;
- le club de volley-ball Ferney-Prévessin qui joue à Prévessin-Moëns, mais dont les adhérents se composent de Ferneysiens et d'habitants du bassin. Compte tenu de son historique et malgré le fait que cette association ne se trouve pas dans le territoire de Ferney-Voltaire, la Commune a décidé de la subventionner au nombre de Ferneysiens pour cette année. La Ville regardera ce qu'il en est pour l'année prochaine.

Jean-Loup KASTLER constate qu'un certain nombre d'associations, subventionnées l'année dernière, a disparu des tablettes. Lors du Conseil d'avril de l'année précédente, juste avant le vote des subventions, une convention de partenariat pour l'organisation du festival Festi'Volt figurait dans le même mois. L'association Voltaire's Attic n'apparaît pourtant nulle part dans l'actuel tableau des subventions. Il demande si cela signifie que la collaboration de la Commune avec l'association rencontre des problèmes ou que le Festi'Volt n'existera pas, ou s'il s'agit encore d'un échec culturel.

Le Maire le conteste.

Jean-Loup KASTLER fait remarquer qu'il s'agit du principal festival de musique.

Khadija UNAL demande que Jean-Loup KASTLER lui fournisse la liste des associations sportives ferneysiennes ne figurant pas dans ce tableau. Par principe, les associations culturelles n'ayant pas déposé de dossiers ne pourront pas bénéficier de subventions. Celles subventionnées vis-à-vis d'un projet particulier comme Festi'Volt, qui ne veulent pas soutenir le projet et qui n'ont pas déposé de dossiers n'en bénéficient également pas. En réponse à Jean-Loup KASTLER, l'association Voltaire's Attic n'a pas souhaité organiser un Festi'Volt, un autre événement le remplacera donc. Cela s'appelle une évolution culturelle. Khadija UNAL suggère donc à Jean-Loup KASTLER de s'enquérir auprès de l'association de la raison pour laquelle celle-ci n'a pas déposé de dossier de subvention.

Le Maire ajoute que le festival Festi'Volt a parfois sauté une année, ce qui n'a pas empêché la Commune de bien l'accueillir à chaque sollicitation.

Jean-Loup KASTLER soulève le fait que l'opposition ne puisse pas vraiment s'exprimer dans ce Conseil municipal. Elle doit acter la disparition du principal festival de musique de Ferney-Voltaire, sans pouvoir intervenir. La Commune aurait dû s'alerter du fait que l'association n'a pas déposé de dossier de subvention. La majorité porte une responsabilité, a minima, partielle de l'effondrement culturel que vit Ferney-Voltaire et que constate tout un chacun. Le Maire se dit n'être responsable de rien, tant de la disparition du festival que de la situation de perte totale du cinéma.

Le Maire constate que Jean-Loup KASTLER ne cherche qu'à soulever la polémique et non l'intérêt des associations.

Étant disposée à tout entendre en termes de politique, Khadija UNAL entend les propos stipulant que Ferney-Voltaire n'est pas une ville culturelle. Celle-ci dispose pourtant d'une médiathèque, d'un conservatoire, de PEAC (Parcours éducatif, culturel et artistique) pour tous les élèves des écoles, d'associations sportives, de théâtre et bien d'autres. Ferney-Voltaire investit énormément en culture et également en apprentissage de la culture, via le Conservatoire, dans un cursus assez long, et les PEAC. Elle laisse donc Jean-Loup KASTLER maître de ses propos.

En ce qui concerne Festi'Volt, Khadija UNAL souligne qu'il n'aura pas lieu cette année et sera remplacé par un événement de battles de breakdance d'une autre association. La Commune engage une grande réflexion relative à la culture de proximité à Ferney-Voltaire, avec les moyens à sa disposition. Si les conseillers municipaux sont en quête de festivités, elle les invite à se rendre au magnifique théâtre Le Bordeau à Saint-Genis-Pouilly, à l'Esplanade du Lac à Divonne-les-Bains, à La Comédie ou encore au Châtelard. Ils seront les bienvenus à ces magnifiques programmations.

Christian LANDREAU apprécie les explications données par Khadija UNAL. Il fait remarquer qu'un certain nombre de personnes déplore le manque et l'abaissement de la culture à Ferney-Voltaire. La Fête à Voltaire est devenue le gadget le plus ridicule de la place. Le marché de Noël se rétrécit. Les céramistes disparaissent petit à petit. Les expositions à la Maison Fusier n'existent plus. Il invite la majorité à reconnaître que la culture s'effiloche d'année en année et à arrêter de se voiler la face. Le désintéressement du Maire vis-à-vis de la culture pourrait en être la cause.

Nicolas KRAUSZ indique que le mode de calcul utilisé l'intrigue, notamment celui de demander aux associations sportives de fournir la liste des adhérents, dans le but de voir ceux qui habitent Ferney-Voltaire.

Khadija UNAL explique qu'il s'agit des mêmes modes de calcul utilisés par le SIVOM pour le sport. La Commune n'a pas voulu changer de modes de calcul pour cette année de transition.

Pierre-Marie PHILIPPS partage son inquiétude vis-à-vis de la non-teneur de la commission sociale pour l'examen des subventions. Cela a engendré des conséquences, notamment le budget des Jardins de Voltaire qui passe de 3 000 € à 200 €, le budget de La Cimade réduit au tiers ou les partenaires importants du CCAS qui n'apparaissent plus, comme l'Équipe d'entraide et France Bénévolat. Il exprime son insatisfaction par rapport à cet arbitrage appliqué à trop de subventions sociales.

Pierre-Marie PHILIPPS note la non-conservation du budget. La note de synthèse établit un distinguo entre les 250 000 € de subvention globale et les 100 000 € pour le sport, mais le fait d'avoir tout inscrit dans le même tableau ne donne pas de visibilité quant à la consommation sportive et aux autres

consommations. Aucun historique des années précédentes n'est d'ailleurs fourni. Il trouve cela dommage. Le Maire dit soutenir les associations qui apportent à la Commune. Pierre-Marie PHILIPPS indique que les Jardins de Voltaire en font partie. Sa présidente, lors de leur rencontre, l'an dernier, a expliqué la contribution de cette association pour la Commune, à savoir l'inscription de celle-ci dans les PEAC de l'école primaire intercommunale Jean de la Fontaine et des collaborations avec la médiathèque, avec un grand nombre d'associations ainsi que celles relevant du social et travaillant au niveau des quartiers prioritaires politiques de la Ville. Pierre-Marie PHILIPPS demande donc que la réunion de la commission sociale ait lieu pour pouvoir examiner et discuter des subventions sociales.

En réponse à cela, Khadija UNAL rappelle que les dossiers de subvention sont disponibles pour consultation. L'association des Jardins de Voltaire a déposé son rapport d'activités, il apparaît pourtant qu'elle est sortie du champ du social. Suivant les renseignements pris par différents services de la Commune, il s'est avéré que les personnes en situation de handicap non visible n'y travaillent plus. Concernant les écoles, seules deux d'entre elles se sont rendues aux PEAC - Jardins de Voltaire, notamment une école de Prévessin-Moëns et l'école primaire Jean de la Fontaine, cette dernière dépendait encore du SIVOM l'année précédente. Suite à ces constats, les services ont baissé la subvention, de manière à sortir cette association du champ strictement social pour aller dans un champ culturel via les PEAC. Lors de la réunion PEAC, la faisabilité de la permaculture a été discutée ; sujet de travail actuel de l'association. Cette sortie du champ du social justifie la non-attribution de subvention.

S'agissant de La Cimade, sa subvention, loin d'être honteuse, s'élève actuellement à 500 €. Elle dispose également de locaux attribués par la Commune. Khadija UNAL explique que les services évaluent actuellement les subventions mises à disposition des associations. Elles sont également en cours d'actualisation. Elles comprennent les subventions directes, comme le financement, et les subventions indirectes, telles que l'électricité et les services comme la tonte de gazon et la mise à disposition de mètres carrés. Khadija UNAL trouve donc Pierre-Marie PHILIPPS injuste dans ses propos, celui-ci n'a peut-être même pas consulté les dossiers.

Pierre-Marie PHILIPPS estime qu'une rencontre avec les associations est nécessaire avant de réduire leur subvention, d'autant plus que Ferney-Voltaire porte une politique culturelle ambitieuse. Tel n'a pourtant pas été le cas pour les Jardins de Voltaire, où la présidente affirme n'avoir eu aucun contact avec les services municipaux depuis la demande de subvention. Il en va de même pour La Cimade, ou encore France Bénévolat qui a pourtant doublé le nombre de ses permanences depuis l'an dernier. Ce problème touche également l'Équipe d'entraide, qui a subi une suppression de subvention, alors qu'elle apporte entre 4 000 € et 5 000 € aux Ferneyiens au titre de l'aide financière au cours de l'année. Pierre-Marie PHILIPPS demande donc l'explication de ces réductions ou suppressions de subventions.

Khadija UNAL s'enquiert du groupe d'entraide mutuelle dont il est sujet.

Pierre-Marie PHILIPPS mentionne l'association de l'Équipe d'entraide de Saint-Genis-Pouilly.

Khadija UNAL précise que cette association n'a pas déposé de dossier.

Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que deux ans auparavant, lorsque la Commune a rencontré des difficultés vis-à-vis des subventions, il a fallu payer les associations via le CCAS. Les associations payées à la fois par les services de la Commune et par le CCAS, à ce moment-là, n'ont pas reçu de subventions l'année dernière pour compenser. Ces incidents ne devraient pas conduire à la

suppression de la subvention. Pour Pierre-Marie PHILIPPS, la Commune aurait dû se mettre en contact avec les Jardins de Voltaire, cette association apporte une aide considérable aux Ferneysiens.

Khadija UNAL fait remarquer que se mettre en contact avec toutes les associations de France et de Navarre n'ayant pas déposé de dossiers de subvention à Ferney-Voltaire relève de l'impossible. Un dépôt de dossier ne signifie cependant pas que la subvention est automatique. Elle est accordée après un vote au Conseil municipal, en fonction du projet, de la nature du projet et des activités. L'association en question n'a pas posé de dossier, aucune subvention ne lui sera donc accordée.

Le Maire ajoute qu'il connaît bien cette association et le travail qu'elle fournit. Il confirme néanmoins que la demande de subvention doit émaner des responsables d'associations. La Commune procède déjà à toutes les démarches nécessaires, comme les alertes. Elle a déjà aidé des associations en difficulté, tel a été le cas pour les associations du château. Elle reste ouverte à tout échange. Ces associations ont aussi leurs intérêts dans la Ville, l'équipe municipale en a conscience.

Dans le cas où les associations viendraient à dévier de leurs activités sociales ou dans le cas de demandes de subvention considérables, une discussion serait entamée avec les responsables. Le Maire cite l'exemple de l'association Pangloss ou de l'Atelier d'académie, pour lesquelles il faut porter une vigilance par rapport à leur consommation d'énergie ou à leur coût de fonctionnement. Le Maire précise avoir demandé à Khadija UNAL une vérification des coûts indirects alloués aux associations, parfois importants. Certaines d'entre elles seront invitées à participer aux coûts de l'énergie nécessaire à leurs activités.

Jean-Loup KASTLER souscrit à l'analyse de Pierre-Marie PHILIPPS, ancien colistier du Maire, qui découvre maintenant le fait d'être de l'opposition et d'avoir à quémander pour obtenir des informations au compte-gouttes ou des documents, sans jamais les recevoir. Jean-Loup KASTLER questionne à propos d'un éventuel traitement politique des subventions, dont Pierre-Marie PHILIPPS notait la diminution systématique, notamment pour les associations avec lesquelles il dialoguait lorsqu'il était adjoint. Ce traitement politique s'apparente à une manière de signifier aux associations le changement de dirigeant de la Commune.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE préfère ne pas s'abaisser à ce niveau d'intervention. Il souhaite préciser que Pierre-Marie PHILIPPS obtient toujours des réponses à ses questions, car il les demande aimablement et poliment. Tel fut d'ailleurs le cas de Jean-Loup KASTLER lors du mandat précédent.

S'agissant de la ventilation des subventions entre les associations sportives et les autres associations, celles attribuées aux associations sportives sont de l'ordre de 77 000 €, dont une part importante réservée aux situations particulières, comme celle du tennis. Celles attribuées aux autres associations représentent 241 000 €. Le budget de 250 000 € a donc été distribué dans sa globalité, thésauriser n'étant pas nécessaire.

Concernant le sujet de l'arbitrage des subventions, Étienne t'KINT de ROODENBEKE informe que certaines demandes dépassent largement le budget. Il entend que Jean-Loup KASTLER ne s'y aligne pas, mais il faut savoir raison garder par rapport aux mots employés en instance.

Le Maire invite les personnes intéressées par ces subventions, c'est-à-dire les présidents et les dirigeants d'associations, à ne pas participer au vote.

Rémi VINE-SPINELLI confirme sa non-participation au vote en sa qualité de président de club. Il précise que le vice-président de son association a déposé une demande de subvention, avec le remplissage du

dossier, comme l'ont fait les autres associations. Il n'a cependant l'information que lors de cette séance.

Rémi VINE-SPINELLI, en tant que Président d'association, sort de la salle et ne prend pas part au vote de ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** par 19 voix pour et 5 abstentions (Pierre-Marie PHILIPPS, Matthieu CLAVEL, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) le versement des subventions présentées.

6. Convention avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour l'utilisation du service DECLALOC' CERFA

Nadia CARR-SARDI rapporte que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 encadre la location des meublés de tourisme et des chambres d'hôte qui doivent être déclarés en Mairie.

Il incombe actuellement à la Ville :

- d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des CERFA ;
- de traiter les déclarations en Mairie ;
- d'envoyer les récépissés aux demandeurs ;
- de traiter l'enregistrement de ces déclarations au service en charge de la taxe de séjour, ainsi qu'à l'Office du tourisme.

Afin de faciliter le traitement des enregistrements de ces déclarations, Pays de Gex agglomération propose de mettre gracieusement à la disposition des communes DECLALOC' CERFA. Ce service permet aux usagers de procéder à leurs déclarations d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. Il permet également à la Ville d'accéder à la liste des hébergements déclarés et de transmettre les informations au service en charge de la collecte de la taxe de séjour.

Le Maire précise que ce service permet l'encaissement des taxes de séjour.

Pierre-Marie PHILIPPS demande si le meublé de tourisme inclut les plateformes, comme Airbnb.

Le Maire le confirme. La personne a maintenant besoin d'avoir un numéro pour louer. Cela permet de suivre derrière.

Pierre-Marie PHILIPPS en conclut donc que le système donne l'occasion de connaître le nombre de meublés de tourisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** par 25 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) la convention de mise à disposition.
- **AUTORISE** par 25 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

7. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de six logements en VEFA au 32, rue de Genève

Christian ALLIOD rapporte que dans le cadre du projet immobilier situé au 32, rue de Genève, l'Office public de l'habitat de la Dynacité participe au programme à travers l'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de six logements collectifs répartis avec :

- trois prêts locatifs à usage social (PLUS) ;
- deux prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ;
- un prêt local social (PLS).

Pour l'acquisition de ces logements, Dynacité sollicite cette garantie d'emprunt sur l'ensemble de la quotité du prêt n° 154579 pour un montant de 845 200 €. Le prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations étant à taux variable, car il est adossé au livret A, il est donné purement à titre indicatif et se base sur un autre communiqué de la Dynacité à 3 % à la date d'émission du contrat.

Ce prêt est réparti en sept lignes de prêts distincts, dont le détail est indiqué dans les tableaux. La garantie d'emprunt est assortie d'une convention de réservation à hauteur de 20 % des logements concernés, soit un logement en l'espèce. Cette durée de convention est conditionnée à la durée du prêt garanti, soit une durée maximale de 60 ans pour les lignes présentées dans le document. Il sera prorogé de cinq ans pour le dernier versement, correspondant au remboursement intégral de l'emprunt, conformément à l'article R. 441-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Tous les documents figurent en annexe. Les conseillers municipaux ont la possibilité de consulter le dossier complet auprès de la direction générale des services, au premier étage.

Rémi VINE-SPINELLI précise qu'il votera en faveur de cette garantie, mais il souligne le caractère surprenant du système pour une commune qui doit garantir un prêt pour un promoteur, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, notamment vis-à-vis de logements sociaux.

Le Maire précise que la garantie s'effectue auprès d'un bailleur social, ce qui représente une différence.

Rémi VINE-SPINELLI stipule que Dynacité a contracté un prêt auprès de la CDC. Il avoue être, d'un point de vue plus macro, assez estomaqué par la capacité bureaucratique du néolibéralisme. En arriver à ce stade reste fascinant.

Il s'enquiert du montant total des garanties dans lesquelles la Ville s'est engagée, le débat d'orientation budgétaire de novembre n'en faisait pas état. Ce point semble secondaire, mais il a son importance. Cela pourrait grever la capacité d'emprunt ou les taux d'intérêt auxquels la Ville est confrontée.

Le Maire souligne que cette question revient régulièrement dans tous les Conseils. Il rappelle que sans ces garanties d'emprunt, aucun logement social ne peut être érigé. Le montant évolue à chaque fois, depuis de nombreuses années, de l'ordre de plusieurs dizaines de millions d'euros.

Étienne t*KINT de ROODENBEKE présente ses excuses aux membres du Conseil, car il n'arrive pas à retrouver le montant précis. Il le renverra dès que le service y met la main. Il a été question, en commission « Finances », de la diminution du capital des prêts qui courent. Le montant reste à peu près similaire à celui évoqué lors des derniers Conseils au moment du débat d'orientation budgétaire, aucune variation considérable n'est à noter.

Le Maire ajoute que la Municipalité a été interpellée par le passage du livret A de 0,5 % à 3 %. Cela pénalise autant les bailleurs sociaux, de par l'augmentation du coût de l'emprunt, que la Municipalité, vis-à-vis du logement social et des prélèvements de la fiscalité de l'État.

Jean-Loup KASTLER indique que Pierre-Marie PHILIPPS répond habituellement à ses questions, mais il espère que la réponse viendra de la majorité, étant donné que celui-ci n'en fait plus partie. Il tient à savoir si ces demandes de garanties financières ont été accompagnées d'une convention relative au garage, engageant le bailleur social, a minima, à ne pas faire sortir le garage du bail. Cette demande existe depuis des années. Si la Municipalité n'est pas arrivée à mettre en place cette convention de parking, des personnes n'habitant pas dans les logements sociaux risqueraient d'occuper les garages. Cela créera des problèmes de surcharge des parkings extérieurs et la saturation de Ferney-Voltaire.

Le Maire précise qu'une garantie de prêt nécessite un conventionnement.

En réponse à Rémi VINE-SPINELLI, Pierre-Marie PHILIPPS indique que la garantie est, parfois, accordée par la Commune. Il arrive que dans certains territoires, l'intercommunalité ou le Département l'accordent, sauf que cela ne change rien au problème. La seule petite nuance vient du fait que la convention est au bénéfice de celui qui apporte la garantie. Dans les territoires comme Ferney-Voltaire, celle-ci bénéficie de la convention, étant donné qu'elle apporte la garantie. La Commune se réjouit d'avoir cette convention. Si elle appartient à l'intercommunalité, la prérogative concernant les attributions vis-à-vis des conventions liées à ces garanties lui reviendra. Il en va de même pour le Département, qui garantit certains emprunts dans le Grand Bourg.

Pierre-Marie PHILIPPS répond, à l'attention de Jean-Loup KASTLER, que la Ville a une convention-cadre avec Dynacité vis-à-vis de l'occupation des parkings. Elle a pour but de veiller à ce que le locataire du parking soit celui qui l'utilise, sans jamais le sous-louer. La réponse est invariable, même si l'argument de Jean-Loup KASTLER reste identique, il convient de dissocier le Code de la construction du Code de l'urbanisme. Cela ne permet donc pas à la Municipalité d'inclure les garages dans les baux. Cela offre plusieurs avantages. Une personne qui n'a pas besoin d'un garage ne doit pas en porter la charge. Cela pourrait l'obliger à relouer le garage si elle en possède un. Pour en avoir fait la démonstration en Conseil municipal, pour Dynacité, la location d'un garage s'échelonne de 17 €, pour les moins chers et à 50 €, pour les plus élevés, par mois. Cela ne représente pas vraiment une grande difficulté pour le locataire. Pour un bailleur social, la plus grande difficulté réside dans la certitude de l'utilisation du garage pour la voiture. Pierre-Marie PHILIPPS rejoint Jean-Loup KASTLER à ce sujet. Des enquêtes d'utilisation du garage ont parfois lieu. Elles ont montré que de plus en plus de constructeurs optent pour la construction de box ouverts. Dans ce sens, le stockage d'objets dans le garage n'est plus possible, permettant ainsi aux personnes de garer leur voiture à leur place au lieu d'être dans la rue et donc dans la Ville.

Le Maire ajoute avoir initié une réunion, quelques dizaines de jours auparavant, avec les collectivités et les bailleurs sociaux pour discuter du conventionnement. Un certain nombre de collectivités se trouvaient démunies, car elles n'en avaient pas signé. Si la ville n'a pas de convention avec le bailleur, l'État et le bailleur distribueront les logements comme ils l'entendent. En ayant un conventionnement, elle peut donner son opinion vis-à-vis des 20 %, autrement dit le quota d'attribution de logements sociaux.

Cette nouvelle gestion appelée « la gestion en flux des logements » et les attributions est actuellement assez rude et fait l'objet de plusieurs explications. Un des responsables des bailleurs sociaux réexpliquera, de nouveau, à certains élus de l'exécutif, le fonctionnement de ces attributions, vu



l'émotion que cela crée. Le Pays de Gex possède à peu près 12 bailleurs sociaux, voire même plus. Certains n'ont pas l'habitude de faire signer les conventions. L'Agglomération travaille actuellement une convention systématique à faire signer par les collectivités, afin d'éviter tout le tracassé engendré.

Pierre-Marie PHILIPPS tient d'ailleurs à féliciter le Maire, en tant que vice-président de l'Agglomération, pour l'établissement de cette convention générale. La Commune a eu la chance ou le talent d'avoir systématiquement exigé des conventions, depuis les constructions d'immeubles de 2014, de la part des bailleurs sociaux, contrairement aux autres communes. La Municipalité a eu le nez fin, puisque le passage du stock au flux pour l'attribution de logement privé certaines communes de tout droit d'attribution. Cela crée évidemment des questions, des problèmes ou des garanties de relation houleuse avec les bailleurs sociaux. Cette convention-cadre établie par l'Agglomération servira ainsi aux communes qui n'y ont pas pensé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** par 23 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 845 200 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt 154579 constitué en sept lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **ACCORDE** par 23 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** par 23 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** par 23 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

8. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de 30 logements en VEFA, avenue de Vessy

Le Maire réitère l'importance de cette convention. La collectivité a cédé à un bailleur social un terrain à proximité de la Cité scolaire internationale, et ce, gratuitement. Il est rare de céder gratuitement un terrain, avec la difficulté de trouver du foncier. La Ville a, pour autant, travaillé avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la répartition de l'attribution de ces 30 logements dédiés à cette Cité scolaire internationale et à Ferney-Voltaire. Celle-ci a pu imposer son souhait, au bailleur comme à la Région, d'une distribution à 50-50, c'est-à-dire 15 logements pour la Région et 15 logements pour la Ville. Le but est de ne pas loger tout le Pays de Gex. La Commune en a besoin, de par la difficulté que rencontrent les enseignants et le personnel, tant du lycée, du collège que des écoles, à trouver des

logements à Ferney-Voltaire. Elle va essayer de pallier cette difficulté via cette construction prévue pour une livraison en septembre ou en octobre, en leur offrant des logements sociaux de bonne qualité. Le Maire essaie donc de faire accélérer, même si cela reste compliqué.

Christian ALLIOD détaille les logements en lien avec ce prêt locatif, notamment 17 logements en PLUS, 10 en PLAI et trois en PLS. L'acquisition de ces logements représente un montant de garantie d'emprunt de 4 817 600 €. Le prêt contracté auprès de la CDC est un prêt à taux variable et donné à titre indicatif à hauteur de 3 % de la date d'émission du contrat. Cette garantie est également assortie d'une convention de réservation à hauteur de 20 % des logements concernés, soit en l'espèce, six logements. Cette durée de convention est conditionnée à la durée du prêt, soit une durée de 60 ans pour les lignes présentées, et prorogée de cinq ans après le dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt, conformément à l'article R. 441-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Pierre-Marie PHILIPPS relève un problème vis-à-vis de la délibération qui diffère de la convention. La délibération ne mentionne que les 20 % usuels sur la convention, sans évoquer les 10 logements au droit de suite. La Commune a donc 16 logements. La délibération mentionne, de plus, 17 logements en PLUS, 10 en PLAI et trois en PLS, alors que la convention stipule 20 logements en PLUS, sept en PLAI et trois en PLS. Pierre-Marie PHILIPPS s'étonne du fait que la convention établie en 2017 n'ait pas été assortie de l'emprunt. Cela s'explique peut-être par un historique ou une mise à jour des emprunts. La délibération nécessite néanmoins une correction afin de faire clairement figurer les 10 logements en droit de suite, et d'éclaircir le delta relatif aux PLUS et PLAI.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE explique qu'il existe deux différentes conventions. La Commune aura en tout 50 % de la réservation, dont 20 % au titre habituel de la garantie d'emprunt et 30 % au titre de la cession de terrain. Cela correspond à ce que Pierre-Marie PHILIPPS a vu dans la première convention de la note de synthèse. La Mairie a déjà garanti 30 % de réservation, du fait de la cession de terrain. L'intérêt n'est pas de revenir sur ce sujet, mais de voter les 20 % de plus que ce qui existait avant. Il ne voit toutefois pas de problème à bien préciser le sujet.

Il n'en est plus question ici, mais des 20 % de plus que ce qui existait avant. Il s'aligne toutefois à la nécessité de précision.

Le Maire le confirme, les 20 % relèvent du légal, mais la cession redonne à la Commune 30 % de plus.

Pierre-Marie PHILIPPS s'enquiert de la convention avec les 10 logements.

Pierre-Marie PHILIPPS réplique qu'il s'agit de la convention qui stipule les 20 % plus les 10 %.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond que cette convention de 2017 mentionne en effet les 20 logements plus les sept en PLAI. Cela est peut-être dû à une évolution du programme en sept ans.

Selon le Maire, la convention utilisée dans le cadre du PLU-H de 2020 n'est pas celle de 2017. Le nombre de logements en PLAI, en PLUS et en PLS a évolué.

Pierre-Marie PHILIPPS demande si la délibération évoque les 10 logements en droit de suite.

Le Maire demande que cette mention soit rajoutée si elle n'y figure pas. Il passe au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,



- **ACCORDE** par 23 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 4 817 600 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt 156538 constitué en sept lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **ACCORDE** par 23 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** par 23 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** par 23 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

9. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024

Valérie MOUNY donne lecture de la délibération :

« Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le compte rendu des conseils d'écoles ferneysiennes approuvant l'organisation de la semaine à quatre jours ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n° 075-2020 du Conseil municipal du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a demandé une dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur quatre jours ;

Suite au courrier de Madame l'Inspectrice de l'académie en date du 24 janvier 2024 relatif à la nouvelle organisation du temps scolaire, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce vis-à-vis des nouveaux rythmes scolaires avant le 15 avril et pour une durée de trois ans.

Lors des conseils d'école, le vote lié au maintien des rythmes scolaires de quatre jours a été approuvé à l'unanimité pour les deux groupes scolaires Florian et Jean de la Fontaine et à la majorité pour le maintien du temps scolaire à quatre jours et demi pour le groupe scolaire Jean Calas.

Pour le bien des enfants, ainsi que pour une meilleure organisation de toutes les écoles ferneysiennes, la Commune souhaite uniformiser le rythme scolaire afin de permettre une meilleure mise en œuvre du

projet éducatif territorial. Les horaires proposés pour les trois groupes scolaires sont comme suit : 8 h 30-11 h 30 et 13 h 30-16 h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Valérie MOUNY tient à préciser l'unanimité du vote pour les quatre jours. Même si pour le groupe scolaire Calas, le vote a été moyennement mitigé, cela se présente quand même beaucoup mieux que les années précédentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** par 25 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) le retour de la semaine à 4 jours d'école à compter de la rentrée scolaire 2024 pour le groupe scolaire CALAS.
- **APPROUVE** par 25 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) le maintien de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024 pour les deux groupes scolaires Florian et Jean de la Fontaine.
- **AUTORISE** par 25 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) le Maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

10. Modification du tableau des emplois pour la Commune

Étienne t'KINT de ROODENBEKE rapporte que la modification du tableau des emplois de la Commune se présente en deux parties. La direction du service de proximité et, plus directement, de l'ancien service Scolaire et jeunesse, en place depuis quelques mois, fait l'objet d'une réorganisation avec une scission de la partie « école » et de la partie « périscolaire/extrascolaire ». Cela aboutit à un certain nombre de changements, notamment à la création de postes de deux responsables de service, qui se retrouveront sous un directeur du service de l'Enfance, et à la suppression concomitante du poste d'adjoint au directeur Scolaire et jeunesse. Cela revient à une organisation plus proche de celle avant 2020.

Le poste de chef de service Entretien et espace vert, tenu auparavant par le regretté Pêchu, de la direction des services techniques, est vacant. Il est proposé de l'élargir au cadre d'emploi des catégories C à partir du 15 avril 2024. Il est, par ailleurs, proposé d'élargir le poste d'adjoint au chef de service Entretien et espace vert au cadre des agents techniques territoriaux ; ce poste étant ouvert uniquement au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. Cela permettra de pourvoir ces postes en interne.

Jean-Loup KASTLER relève un problème de communication dans la gestion des emplois de la Commune. Au vu du nombre de démissions et, par conséquent, du nombre d'offres d'emploi, le compte LinkedIn de la Commune se voit être envahi par des propositions d'offres d'emploi, ne laissant plus entrevoir les autres informations. Cela laisse l'impression que la Commune a, pour seule communication, le recrutement et que plus personne n'y est vraiment employé. Les démissions posent d'ailleurs de vrais problèmes de fonctionnement dans les services.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE confirme que la Commune mène actuellement une très grosse activité de recrutement, au vu des départs. Telle est effectivement la priorité des services. Le Job dating organisé la veille à Ferney-Voltaire a, d'ailleurs, rencontré un franc succès. Les raisons de ces départs ont été évoquées en Conseil municipal, mais de manière encore extrêmement poussée lors du CST de la veille, avec des représentants du personnel. Les raisons varient selon les services. Étienne t'KINT de ROODENBEKE aura l'occasion de les reprendre très longuement au prochain CST si

nécessaire. Il n'est, en revanche, pas ici question de pallier des démissions, mais de pallier un décès, notamment celui, malheureux, de Pêchu.

Le Maire ajoute qu'il s'occupe aussi du centre de gestion de l'Ain, regroupant l'ensemble des communes de l'Ain. Les offres d'emploi de l'ensemble des collectivités locales sont exponentielles, pour des raisons conjoncturelles et structurelles. Celles de Ferney-Voltaire sont structurelles. Lorsqu'un poste est ouvert en permanence à Genève, il est normal que certaines personnes souhaitent travailler de l'autre côté de la frontière et ne pas travailler en France. Il en sera ainsi, par exemple, pour une personne de la voirie. Voilà un cas de départ pour raison conjoncturelle.

Dans une collectivité comptant pas moins de 225 agents, le Maire trouve normal qu'il existe un mouvement et une rotation du personnel. Le problème général se trouve au niveau des postes d'animation ouverts en permanence, comme ceux des maîtres-nageurs ou des différents postes au Conservatoire. Toutes les collectivités y sont confrontées. Ferney-Voltaire a la chance de pouvoir recruter de nouveaux cadres et de nouveaux agents, qui feront l'objet de présentations dans quelque temps. La Commune essaie de trouver un nouveau remplaçant au sein des équipes, pour pourvoir le poste vacant laissé par Pêchu.

La volonté est de faire tourner la Ville. Une bonne ambiance de travail règne dans la collectivité. Le Maire demande donc à Jean-Loup KASTLER d'arrêter de dépeindre un climat délétère.

Jean-Loup KASTLER répond qu'il n'a pas pour but de dépeindre un climat délétère. Il réitère la demande, formulée à l'époque par Dorian LACOMBE, d'avoir un organigramme de la Commune. Cela permettra de savoir un peu mieux qui siège à un poste donné. Il demande également, solennellement, pour le prochain Conseil municipal, un tableau relatant les démissions depuis septembre, dans le but de comprendre la situation actuelle. Jean-Loup KASTLER n'arrive plus à savoir quel service a du personnel, vu le nombre actuel de démissions.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond qu'il existe déjà un tableau des départs et des arrivées. Il ne faut effectivement pas oublier les arrivées dans la collectivité. Ce tableau est présenté à chaque CST, sans pour autant avoir la possibilité d'y faire figurer le nom des personnes qui partent. La législation ne le permet pas. Les conseillers municipaux de l'opposition siégeant au CST ont donc la communication de ces informations. Il en va de leur droit.

Il essaie, par ailleurs, de trouver des dates et horaires variés pour l'organisation des CST, en prenant en compte les contraintes de bon fonctionnement des services, afin que plus de personnes puissent participer. Les organisations syndicales souhaitent le maintien du CST le lundi après-midi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** par 23 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la Commune telles que présentées.
- **AUTORISE** par 23 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

11. Mise à disposition d'un véhicule de fonction

Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique que le vote d'une mise à disposition de l'ensemble des véhicules de service passe chaque année en Conseil municipal. Le cas présenté ici s'avère un peu différent. Le véhicule de fonction ouvre droit à l'usage pour les besoins professionnels, mais également, en partie, à l'usage privatif de l'agent. Cette délibération s'accompagne donc d'une déclaration fiscale, puisqu'il s'agit d'un avantage en nature.

Cette délibération étant valable pour un an, il conviendra donc de revenir l'année prochaine pour revoter cette mise à disposition.

Jean-Loup KASTLER s'oppose à cette attribution. Le message véhiculé ne lui convient pas. La taille de la Commune est plus propice à une circulation en vélo qu'en voiture. Un Directeur général des services qui circulerait à vélo, voire à vélo électrique, si nécessaire, pour aller d'un point à l'autre de la Commune, accroîtrait la proximité avec la population et enverrait un bon signal. Le Directeur général des services ne porte pas de charges lourdes justifiant l'attribution de véhicule, à moins qu'il ne soit affecté au service de jardinage pour manque de personnel. Jean-Loup KASTLER pense donc que cette attribution n'est pas nécessaire.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond être un très grand partisan du vélo. Habitant à côté de la Mairie, se déplacer à vélo ne le dérange pas. Il en va de même pour du Directeur général des services qui se déplace régulièrement à pied, et ce, même pour effectuer le tour de la Ville avec Étienne t'KINT de ROODENBEKE. Certaines missions les mènent cependant assez régulièrement à se rendre hors de la ville, parfois même jusqu'à la Préfecture de Région. Il s'aligne toutefois au fait de ne pas laisser penser que la Commune pousse les habitants à utiliser leur voiture pour 600 mètres.

Rémi VINE-SPINELLI comprend cette position, des déplacements peuvent parfois s'avérer plus longs. Un vote pour l'attribution de véhicules de service s'est pourtant tenu le mois passé. Il avoue ne pas avoir bien compris le fait que certains véhicules de service pouvaient être remisés dans le garage, tandis que d'autres, non. Il en est de même pour cette délibération-ci, vis-à-vis du choix pris pour un véhicule de fonction et non pour un véhicule de service.

Le Maire répond qu'une vraie différence se présente. L'avantage est le suivant : de par cette attribution, le Directeur général des services aura une fiscalité sur son véhicule. Il n'en est pas ainsi pour le véhicule de service.

Le Maire s'y aligne, il existe également une utilisation personnelle du véhicule. Il rappelle que cette attribution n'est pas une nouveauté, et que les anciens directeurs généraux des services en ont également eu droit.

Rémi VINE-SPINELLI pense qu'une différence de traitement apparaît entre le Directeur général des services et les autres personnes au sein de la Commune.

Le Maire ne s'y aligne pas, un directeur des services techniques peut également utiliser régulièrement un véhicule pour son trajet de retour à domicile. Ce classement en véhicule de fonction s'avère être beaucoup plus clair fiscalement, et évite les remontrances de la Chambre régionale des comptes. Cette délibération est honnête et ne cache rien de spécial. La Mairie est transparente à ce sujet.

Christian LANDREAU s'enquiert du nombre de personnes ayant une voiture de fonction au sein de la Mairie.

Le Maire répond que si la délibération reçoit un vote favorable, il s'agira uniquement du Directeur général des services.

Christian LANDREAU souligne qu'une voiture de fonction peut être utilisée selon la volonté de l'individu qui en bénéficie, contrairement à une voiture de service qui ne peut être utilisée que pour un service correspondant.

Jean-Loup KASTLER donne lecture de l'article L. 2123-18-1-1 : « Selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ». Dans ce cas-ci, l'exercice des fonctions ne justifie pas cette attribution.

Le Maire répond que cela reste le point de vue de Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER réplique que l'opposition peut déposer un recours devant la Préfecture face à cette attribution.

Le Maire répond que quelques milliers de personnes dans l'Ain procèdent ainsi. La délibération proposée fait l'objet d'un débat, chacun peut voter à son bon vouloir. Le Conseil municipal reste souverain.

Christian LANDREAU tient à préciser que l'attribution est à l'appréciation du Maire. S'il estime avoir une voiture de fonction à donner à quelqu'un, il le soumettra au Conseil municipal pour régler la situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** par 21 voix pour, 3 abstentions (Mylène MAILLOT par procuration, Rémi VINE-SPINELLI et Christian LANDREAU) et 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ) un véhicule de fonction au directeur général des services. Les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction sont les suivantes :
 - un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au directeur général des services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés ;
 - les dépenses liées à l'utilisation, à l'entretien et à l'assurance du véhicule sont prises en charge par la Commune ;
 - il s'agit d'un avantage en nature fiscalisé selon la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** par 21 voix pour, 3 abstentions (Mylène MAILLOT par procuration, Rémi VINE-SPINELLI et Christian LANDREAU) et 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ) l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des modalités de mise à disposition de véhicules aux agents communaux.
- **DEFINIT** par 21 voix pour, 3 abstentions (Mylène MAILLOT par procuration, Rémi VINE-SPINELLI et Christian LANDREAU) et 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ) cette autorisation pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

12. Questions diverses :

- Questions orales

Le Maire explique avoir reçu de nombreuses questions orales. Il rappelle que selon le règlement, chaque prise de parole a une durée limitée.

Ferney en grand

Jean-Loup KASTLER procède à la lecture de sa première question qui vient des Ferneysiens : « Comment est déterminée la durée des feux de signalisation récemment mis en service au niveau du carrefour de la Douane, car certains Ferneysiens n’y trouvent pas leur compte ? »

Le Maire répond que de par ses compétences, le Département de l’Ain détermine la durée des feux de signalisation des routes départementales. Il en va donc ainsi pour la RD1005 et la RD35. Le Département a, pour autant, transféré cette compétence à la SPL, pour l’aménagement de cette route et de ce carrefour. Le Maire précise que la durée des feux est déterminée par des études portées par la société Transitec, qui est très connue et spécialiste de la gestion des feux. L’Agglomération, qui valide par la suite cette durée, assurera, à la fin, la gestion de l’ensemble des feux au niveau de la RD1005 et d’autres zones. La Ville de Ferney-Voltaire ne s’en charge pas.

Il n’empêche que comme les conseillers municipaux, après avoir vu le bazar que cela représentait, le Maire a saisi aussi bien le Département que l’Agglomération que la SPL pour trouver une solution. La SPL a essayé, à trois reprises, de mettre en route ces feux, mais cela n’a pas fonctionné. Comme tout aménagement de carrefour, ces feux retrouvent actuellement d’autres fonctionnements. Des capteurs au sol calculent le nombre de passages. Le Maire pense que cela doit encore évoluer. Les trois modules de gestion en place actuellement ne suffisent pas. Il faut, au moins, avoir 10 modules pour pouvoir mesurer les files d’attente et les queues, etc.

Concernant le fait que le BHNS ne passe pas au niveau des pistes dédiées, le Maire explique que la SPL n’a pas réceptionné les sites dédiés à cause des malfaçons du béton et des fentes. Tout ce qui avait été calculé initialement pour les bus ne fonctionne donc pas.

Le Maire y porte une attention particulière, car comme les conseillers municipaux, il est aussi le porte-parole des Ferneysiens de manière très forte. La Ville a sollicité une entreprise connue, de sorte à réétudier l’ensemble de ces feux et à trouver des solutions beaucoup plus pertinentes au fonctionnement actuel. Ce fonctionnement reste toutefois temporaire, tant que les bus ne circulent pas dans la voie dédiée. Les mêmes problèmes relatifs aux feux, aux passages cycles et aux marquages au sol reviendront.

Le Maire regrette à ce jour le rendu de ce travail. Le Département, qu’il a sollicité, lui a répondu avoir confié cette mission à la SPL qui se démène autant qu’elle peut dans cette affaire. Le Maire espère que cela fonctionne mieux, pour les Ferneysiens et les utilisateurs de cette voirie. L’ouverture du tunnel des Nations a montré que des embouteillages peuvent vraiment s’avérer néfastes pour la circulation, y compris en Suisse. Voilà les problématiques qui apparaissent au niveau de ce site.

Le problème de malfaçons est encore loin d’être réglé, vu la mise en place de béton désactivé. Celui-ci a fondu à cause des mouvements de sol. Il faut donc tout enlever et rebétonner. La Commune a déjà

procédé ainsi dans la partie de Saint-Vincent, et ce, à sa propre demande. La Ville va essayer de résoudre les problématiques de cadencement par la société et en accord avec l'Agglomération qui, à la fin, devra assurer cette gestion de feux. Il s'agit, pour l'instant, d'un travail départemental avec la SPL.

Pierre-Marie PHILIPPS informe de la tenue de la réunion quadripartite le 17 avril, à la place des Lumières.

Le Maire spécifie avoir répondu à la troisième question de Jean-Loup KASTLER relative aux marquages au sol.

Jean-Loup KASTLER passe à sa deuxième question relative aux marquages au sol, en exprimant son incompréhension face à l'absence de réaction de la SPL. Cela n'est pas lié à un problème de livraison. Dans le carrefour des Lumières, les voitures ne savent pas trop comment se positionner à cause de l'absence de marquages au sol. Il en va de même au niveau du carrefour entre l'avenue du Jura et l'avenue Voltaire, où les percussions de véhicules sont liées en partie à ces marquages inexistantes. En suivant la ligne droite, la voie dans un sens et celle dans l'autre sens arrivent au même niveau.

Le Maire rappelle que le Code de la route régit les priorités qui s'appliquent. Le marquage au sol dans le carrefour des Lumières ou la place des Lumières est très complexe. La Ville a d'ailleurs travaillé ce sujet avec l'association APiCy. Une réunion va bientôt avoir lieu pour discuter du fonctionnement du passage des vélos, des bus et, à terme, du tramway dans cette zone. Les marquages vont être illisibles s'ils sont placés n'importe comment. Ce carrefour compte 20 voies. Le Maire pense que trop de marquages amènent à ne rien voir.

Le Maire s'engage à revenir vers les conseillers municipaux pour leur fournir des nouvelles, mais via les messageries.

Jean-Loup KASTLER trouve que la gestion de la SPL, avec la mise en place de marquages au sol à la fin ultime des travaux, donc juste avant la livraison, est symptomatique.

Le Maire répond que le fait de ne pas mettre de marquages est un système utilisé aux Pays-Bas. La SPL adopte le même système, mais Ferney-Voltaire n'accepte pas ce fonctionnement.

Jean-Loup KASTLER enchaîne par sa question suivante. La Mairie a envoyé les fameuses autorisations de l'ARS par e-mail. Il ne s'agissait pourtant pas du tout d'une autorisation d'ouverture de clinique privée. Jean-Loup KASTLER trouve donc étonnant le fait que Monsieur le Maire puisse prétendre modifier le PLUi du Pays de Gex au niveau de Veudagne, alors que celui-ci ne dispose pas de l'autorisation nécessaire pour y construire sa clinique.

Le Maire indique que Jean-Loup KASTLER mène un combat contre le soin dans le Pays de Gex, cela ne le concerne pourtant pas. Le Maire indique qu'il ne s'agit pas de sa clinique, mais de celle du Pays de Gex et de Ferney-Voltaire. Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est en cours dans cette zone. Une grande partie du travail a été entamée en 2023. Le cycle d'enquêtes publiques va commencer, mais pour autant, le travail continue. Concernant les courriers de l'ARS, le Maire indique que l'autorisation de chirurgie permet une ouverture dans cette zone, ciblée par la Directrice générale de l'ARS et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Maire entend que ce projet ne plaît pas à Jean-Loup KASTLER, mais il donne la possibilité à la Ville d'avoir une clinique de chirurgie ambulatoire. La règle adoptée consiste d'abord à chercher un

gestionnaire pour trouver un projet qui devra être transmis à l'ARS, de septembre à octobre. La réponse de validation de l'ARS ne sera reçue qu'en 2025. Ferney-Voltaire travaille parallèlement avec l'urbanisme pour mener des enquêtes. Les Ferneyiens, les partenaires, et tout l'ensemble du Pays de Gex – vu qu'il s'agit d'une OAP gessienne, donneront leur avis. L'État accompagne également la Ville. La commission « Urbanisme » a été saisie dans une première partie. Elle le sera également dans une seconde partie, pour fournir tous les renseignements possibles relatifs à l'avancée de cette OAP et au travail que fournit la Ville.

Ce projet est donc en route et Ferney-Voltaire y travaille fortement. Le Maire reste discret et ne crie pas au loup, contrairement à Jean-Loup KASTLER. Il s'agit d'un parcours d'obstacles, mais ce conseiller municipal ne fait rien pour arranger tout cela.

Gex a CESIM, celui-ci est financé par l'Agglomération, mais non par l'État. Ferney-Voltaire paie donc une partie du financement. Cela nécessite également des autorisations de médecine. Le Pays de Gex n'aura pas de maternité, car selon l'ARS, le nombre de naissances a baissé dans la Région. La maternité de Saint-Julien-en-Genevois est menacée. Le fait que le Pays de Gex aille ailleurs inquiète cette dernière.

Le Maire s'engage à revenir vers les conseillers municipaux à ce sujet. Étant quelqu'un de besogneux, il essaie de travailler et de faire avancer ce projet.

Jean-Loup KASTLER termine par sa dernière question relative à la santé : « Quelle est votre position relativement au problème posé par la présence d'amiante dans la Cité scolaire internationale de Ferney-Voltaire que fréquentent certains élèves de primaire de notre Commune? Sachant que les enseignants les plus impliqués dans cette question et les mieux informés réclament à cor et à cri l'arrivée de l'Inspection générale du travail, parce qu'ils considèrent que leur santé est en danger. » Jean-Loup KASTLER demande si Monsieur le Maire a des leviers pour pouvoir agir et veiller à ce que les enquêtes dans les bâtiments soient menées correctement, de façon à garantir la santé des enseignants. Jean-Loup KASTLER souligne que la situation des enseignants ne concerne pas directement Monsieur le Maire, mais plutôt moralement, vu qu'il ne siège pas à la Région. Jean-Loup KASTLER préfère donc s'enquérir de ce que la Mairie compte entreprendre pour garantir la sécurité sanitaire des élèves du primaire qui relève de la responsabilité municipale et, parfois, ils vont suivre des enseignements au lycée.

Le Maire répond qu'il ne place pas les gens par échelle d'âge, quand il est question de leur santé et de leur sécurité. Les collectivités sont toutes concernées par l'amiante. L'ensemble des bâtiments sont inspectés et garantis. La présence d'amiante est détectée dans les bâtiments anciens. Le Maire s'est enquis de renseignements auprès de la Région. La société EX'IM, qui a procédé à un contrôle de l'établissement, a indiqué qu'il n'existait pas d'amiante volatile. La société EX'IM réalisera un second passage pour effectuer de nouvelles mesures d'empoussièrement. La Région et le Département ont déjà analysé l'amiante dans les matériaux bâtis, en prévision d'un éventuel achat, mais pas celle des poussières.

Des travaux d'urgence vont être effectués dans deux zones jugées incertaines, mais les experts les estiment nécessaires. Pour Ferney-Voltaire, comme il a été procédé pour le SIVOM, les travaux de désamiantage vont s'opérer dans les parties cachées en été. Le Maire indique qu'il sera aux côtés de la Région, responsable des analyses, à chaque détection d'amiante. La position qu'il a adoptée, avant de crier, a d'abord consisté en la recherche de renseignement vis-à-vis de ce qui s'est passé. Le Département, Pierre-Marie PHILIPPS et d'autres personnes se sont rendus à la Cité scolaire

internationale de Ferney-Voltaire. Ils sont aussi vigilants que lui quant à la présence de cette saleté, retrouvée partout. Le Maire invite les conseillers municipaux à lui transmettre tous les éventuels renseignements à leur disposition pour qu'il agisse derrière.

Le Maire ne souhaite pas éluder la question relative au CEREMA. Il préfère répondre, dans le cadre de la commission « Urbanisme », aux premières questions de Nicolas KRAUSZ. Le compte de toutes les demandes requiert un travail considérable.

Nicolas KRAUSZ constate que la commune dispose de chiffres bien précis lorsqu'il s'agit de compter les arbres qu'elle a plantés. Il considère que la communication de la Ville parue dans le dernier FerneyMag est un poisson d'avril. Y figuraient des canards, un étang et une étendue de verdure dans une ville qui est en travaux permanents, embouteillée, couverte de déchets dans tous les coins de verdure et de grues dans tous les champs encore à disposition. Une dissonance cognitive se présente entre la lecture que Monsieur le Maire offre aux Ferneyiens et la réalité qu'ils vivent.

Le Maire répond que dans le cadre de la loi ZAN, une évaluation de la consommation de sols naturels pour l'ensemble du Pays de Gex a été menée. De 2011 à 2021, le Pays de Gex a consommé 298 ha. Même si la Commune a le plus d'habitants, donc est la plus dense, la consommation de sols naturels de Ferney-Voltaire représente seulement 9 ha. Elle est donc moindre par rapport à d'autres collectivités et aux communes équivalentes. Les documents, que le Maire peut transmettre aux conseillers municipaux, l'attestent.

Vu que chaque permis de construire a un nombre de places de parkings à construire, Nicolas KRAUSZ pense que Monsieur le Maire est donc à même de fournir ce chiffre.

Le Maire le confirme. Il propose de regarder avec les services et les conseillers municipaux ce qui s'est construit à Ferney-Voltaire pendant 10 ans. Ce n'est pas une année qui donne un aspect, mais la durée.

Nicolas KRAUSZ félicite Monsieur le Maire pour l'installation des limitations de vitesse à 30 km/h, mais il suffit de faire du vélo dans Ferney-Voltaire pour constater que cette limitation n'est absolument pas respectée. Il faut mettre en place des moyens coercitifs ou de contrôle afin que cette mesure soit appliquée, cela ne sert sinon strictement à rien.

Le Maire compte continuer les travaux menés dans ce sens, comme les marquages au sol. Six policiers municipaux et deux ASVP patrouillent actuellement à Ferney-Voltaire. Un radar, en cours de réparation, va être installé. En accord avec ses collègues, une vidéooverbalisation va certainement être mise en place pendant certaines périodes. L'opposition a remonté à plusieurs reprises le fait qu'au marché, des habitants se garaient sur les places handicapées, mais cela s'était également vu à d'autres endroits. Il reste à déterminer les périodes et les lieux d'installation de la vidéooverbalisation, afin de solutionner cette vitesse excessive. La Mairie n'ayant pas la possibilité d'être partout à la fois, elle est donc amenée à travailler avec la police municipale.

La Force de l'Union

Le Maire considère que les questions une et trois de Christian LANDREAU sont injurieuses, il n'y répondra donc pas. Dans le cadre du débat politique mené au sein du Conseil municipal, les propos utilisés par Christian LANDREAU dépassent la limite. Les collègues du Maire ont lu ses questions et l'appuient totalement quant au fait de ne pas répondre aux injures. Le Maire consent toutefois à répondre à la question n° 2.

Christian LANDREAU note bien que le Maire ne répond pas aux préoccupations des Ferneysiens. Il rappelle les propos de Monsieur le Maire tout à l'heure, indiquant qu'il est le porte-parole des Ferneysiens. La question est de savoir auprès de qui le Maire est leur porte-parole, car s'il l'est auprès du Maire, cela signifie qu'il s'est dédoublé ou qu'il s'est fait destituer de son pouvoir.

Christian LANDREAU :

« Mettons une fois pour toutes la vérité, ou du moins ce qui pourrait s'en approcher, sur la table du Conseil municipal. Votre obligé adjoint démissionnaire fait-il toujours partie de la majorité municipale, oui ou non ? Se rapprocher de l'intéressé, qui vote le budget et les autres délibérations en petit ancillaire dévoué à son Maire, c'est accepter la petite tambouille pré-échéance électorale d'un homme sans destin à cultiver, parce que sans grande ambition pour de futurs administrés. Cette situation qui consiste à se défaire d'une délégation vraisemblablement pour des causes nobles de désaccords fondamentaux, tout en continuant à voter pour la majorité, doit sûrement relever de la psychanalyse ou d'une certaine forme de plouquerie qui consiste à ne pas avoir de colonnes vertébrales. Je demande une réponse claire et franche, s'il vous plaît, sur la place que tient cette personne au sein du Conseil municipal. » Christian LANDREAU précise que cette question n'est pas plus injurieuse que les autres.

Le Maire laisse la parole à Pierre-Marie PHILIPPS, pour répondre à sa place.

Christian LANDREAU réplique que la question ne lui est pas dédiée.

Le Maire souligne que la décision lui revient.

Christian LANDREAU constate que le Maire de Ferney-Voltaire se défausse en permanence.

Pierre-Marie PHILIPPS trouve inquiétant que quatre mois après sa démission, sa situation semble encore obséder Christian LANDREAU. Dans la vie des Ferneysiens, d'autres choses plus importantes se passent au-delà du destin de Pierre-Marie PHILIPPS. Pour être à la hauteur des mots employés par Christian LANDREAU, Pierre-Marie PHILIPPS lui répond qu'une personne qui n'a pas de vie se passionne pour celle des autres.

Le Maire informe qu'à la demande de ses collègues, la Ville souhaiterait travailler avec Monsieur MARGUIN vis-à-vis de la mise en place de la loi SUEUR. Celle-ci permet à une commune d'aider les cinémas d'art et d'essai qui ont moins de 7 500 entrées par semaine, dans les difficultés qu'ils rencontrent. Le Maire a donc rencontré Monsieur MARGUIN cette semaine-là pour aborder tous les sujets comptables et toutes les règles. La majorité reviendra vers le Conseil municipal pour proposer cette mise en place. Les difficultés du cinéma sont, pour autant, bien présentes comme d'autres difficultés dans ce secteur, mais particulièrement pour Monsieur MARGUIN et son établissement. La commune fera attention à aller dans ce sens, pour le cinéma qu'elle soutient.

Le Maire tient à remercier Nadia CARR-SARDI pour l'organisation, du Job dating. Tous les acteurs économiques de Ferney-Voltaire, la Ville de Ferney-Voltaire et France Travail y ont participé. Le Maire pense qu'il faut perpétuer cet événement, car au niveau du Pays de Gex, Ferney-Voltaire est l'une des seules communes à initier ce genre d'évènement.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DU 1^{er} AU 31 MARS 2024

VIDALA - UNA HISTORIA AMERICANA

Considérant le calendrier de la saison culturelle. Considérant la proposition du collectif « C'EST PAS DES MANIERES ». La commune accepte de valider le contrat de cession pour le spectacle « Vidala – Una Historia Americana » pour un montant de 4050,11 € TTC (Cachet 2875,05€+ repas 895,06€ + transport 280€), « Vidala – Une Historia Americana » se jouera au théâtre Le Châtelard le vendredi 15 mars 2024 à 20h30.

VIREMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE

Vu la délibération n° DEL2023-071 du 03/10/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024. Vu la délibération n° DEL2023-087 du 12/12/2023 adoptant le budget primitif 2024 et autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Considérant que pour répondre aux besoins des services communaux, il convient de procéder à des virements de crédits. La commune autorise les transferts suivants :

| Investissement dépenses – Diminution de crédit | |
|---|--------------------|
| Chapitre 21 | |
| Compte 2128 | 227 047,00€ |
| Total | 227 047,00€ |
| Investissement dépenses – Augmentation de crédit | |
| Chapitre 23 | |
| Compte 2315 | 227 047,00€ |
| Total | 227 047,00€ |

CONVENTION DE LOCATION BERNARD

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2015 fixant la valeur locative servant de référence à la détermination des loyers dans le parc communal. Vu la délibération n°055/2021 du conseil municipal en date du 11 mai 2021 portant délégation au maire pour de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La commune accepte de louer un appartement d'une surface de 116m2, situé 1B avenue Voltaire à Ferney-Voltaire, à Madame Adeline BERNARD. Le présent contrat de location est conclu pour une année à compter du 28 mars 2024. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction. Le montant de la redevance est fixé à 696,00 € payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois au domicile du bailleur ou de son mandataire. Il est également prévu une provision forfaitaire pour l'eau de 30,00€ par mois.

VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE 2

Vu la délibération n° DEL2023-071 du 03/10/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024. Vu la délibération n° DEL2023-087 du 12/12/2023 adoptant le budget primitif 2024 et autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Considérant que pour répondre aux besoins des services communaux, il convient de procéder à des virements de crédits. La commune autorise les transferts suivants :



| Fonctionnement dépenses – Diminution de crédit | |
|---|--------------------|
| Chapitre 65 | |
| Compte 65568 | 365 000,00€ |
| Total | 365 000,00€ |
| Fonctionnement dépenses – Augmentation de crédit | |
| Chapitre 011 | |
| Compte 611 | 365 000,00€ |
| Total | 365 000,00€ |

**ATTRIBUTION DU MAPA N°2024CUL1 PORTANT SUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE À VOLTAIRE
ÉDITION 2024**

Vu le marché à procédure adaptée passé en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique publié au BOAMP n° 24-10751 pour l'organisation de spectacles et animations diverses dans le cadre de l'organisation de l'édition 2024 de la Fête à Voltaire. Considérant qu'une seule offre a été reçue dans les délais. La commune accepte d'attribuer le marché à la SARL AFOZIC sise 55 Quai DE WARENS à Sallanches (74700). Le marché est passé pour un montant forfaitaire de 110 000 euros TTC.

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRÉFONDS ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu la décision municipale n°2023-041 du 4 mai 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Considérant la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec l'établissement Dynacité et le PCVD dont Dynacité est titulaire par arrêté du 7 février 2020 portant sur la construction de 5 bâtiments comprenant 213 logements, dont 122 logements locatifs sociaux (répartis sur les lots 1 & 3), des locaux de bureaux et de commerce pour une surface de plancher totale de 16 281 m². Considérant l'autorisation de transfert du permis de construire N° PC001 1 601 9J0009 To1 a été accordé par arrêté en date du 24 décembre 2020 au profit de Dynacité et la SCI LEVANT NORD devenu SNC LEVANT NORD. Considérant l'autorisation donnée à la SNC LEVANT NORD de réaliser la partie en accession à la propriété (Lot n°4 pour une surface de plancher de 3 744 m²) sur la parcelle AI n°652. Considérant le sous-sol (parking) se trouvant proche des limites de propriétés et/ou des bâtiments avoisinants, la réalisation de simples talus n'est pas envisageable. Il est donc prévu la réalisation d'ouvrages de soutènements destinés à assurer la tenue des terres et des ouvrages avoisinants. La commune accepte de signer le protocole d'accord d'autorisation de tréfonds pour réalisation de travaux et d'occupation du domaine public avec la société dénommée SNC LEVANT NORD, société en nom collectif au capital de 2.000,00 €, dont le siège est à Annecy (74000), 46 avenue Gambetta, identifiée au SIREN sous le numéro 884878802 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy. La demande d'autorisation d'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance d'un montant de 11.700 euros TTC.

CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE NUISIBLES - ECOLAB

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'hygiène antiparasitaire de maintenance. Considérant l'offre de la société ECOLAB PEST France, sise 25 avenue Aristide Briand – CS 70106 – 92220 Bagneux. La commune accepte de signer un contrat de lutte contre les nuisibles avec la société ECOLAB PEST France. Il est proposé pour assurer la désinsectisation et dératisation sur les sites suivants :

- Groupe scolaire Jean de La Fontaine, 1 082,00 € HT, dératisation quatre prestations par an et deux par an pour les désinfections.
- COSEC, 531,00 € HT, dératisation quatre prestations par an et deux par an pour les désinfections.

Le montant annuel de la prestation pour les deux sites s'élève à 1 935,60 € TTC. Ce contrat de maintenance est prévu pour une durée de trois ans.

**CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR OTIS - CONSERVATOIRE - CENTRE DE LOISIRS FLORIAN
- HÔTEL DE VILLE**

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'entretien d'ascenseur pour les trois bâtiments communaux : l'Hôtel de Ville, le Conservatoire et le Centre de loisirs Florian. Considérant la proposition de l'entreprise Otis, Agence Service des deux Savoie, Espace Oméga, 53 rue de la République, 73000 Barberaz. La commune accepte de signer un contrat d'entretien des ascenseurs des bâtiments susmentionnés, proposé par l'entreprise Otis, Agence Service des deux Savoie, Espace Oméga, 53 rue de la République, 73000 Barberaz. Le contrat est fixé d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour des périodes d'une durée de 1 an sauf préavis reçu par OTIS par lettre recommandée. Il prendra effet à compter de sa signature. Le coût annuel de cette prestation s'élève à 6 840,00 € TTC. Les autres modalités de cet engagement figurent dans le contrat annexé à la présente décision.

SOS G TROP BU

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif prévisionnel d'aide à la personne en état d'ébriété pendant le déroulement de la manifestation « Fête de la musique » le vendredi 21 juin. Considérant la proposition de l'association « S.O.S G TROP BU ». La commune accepte de valider le contrat de prestation de service de l'association pour un montant de 250 € TTC.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 4 juin à 19h30.

La séance est levée à 21h46
